

Le Cheminot de France

Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat

Rédaction et Administration 5, rue Cadet - Paris (9^e) Tél. : TA 100-40-91

C. P. : Assurance-Accidents, PARIS 1500-18
Fédération, PARIS 26 44

Le N° : 3 fr. - Abonnement : 50 Fr.

ES transports
constituent l'un
des plus importants
de nos Services
Publics.

Ils doivent être intégrés comme tels dans
l'organisation nouvelle
de notre économie national.

LA DÉFENSE NOS SALAIRES DU CHEMIN DE FER

Il en est trop qui considèrent le chemin de fer comme un outil vieilli, démodé, peu adaptable aux besoins modernes, en un mot comme une invention d'un autre âge maintenant dépassée.

Rien de plus inexact. Le chemin de fer possède en lui-même des ressources considérables, sinon infinies, qui lui permettent de s'adapter beaucoup mieux qu'on ne le pense aux exigences de la vie présente et de bénéficier de tous les progrès de la technique moderne. Il suffit qu'on veuille exploiter ces ressources ; là est toute la question.

Car on ne l'a pas jusqu'à présent sincèrement voulu. Les anciennes compagnies dissimulaient, sous des dehors honnêtes, des intérêts particuliers fort étrangers — pour ne pas dire plus — à ceux dont elles avaient la garde. Elles suivaient avant tout une politique capitaliste orientée vers les expériences nouvelles, sources de gros profits, et y sacrifiaient délibérément les vieilles affaires improductives ou stabilisées comme l'était l'exploitation des chemins de fer avec la garantie d'intérêt.

Rien d'étonnant à ce qu'elles n'aient rien voulu faire qui puisse permettre au chemin de fer, en se rénovant, de lutter victorieusement contre ses concurrents. Il suffira à nos lecteurs, pour se faire à cet égard une juste opinion, de se reporter à la collection du *Cheminot de France*, qui, de 1934 à 1939, a mené contre les fossyeurs plus ou moins intéressés du chemin de fer une campagne vigoureuse et des plus sérieusement documentées.

Il y avait cependant tout à faire, dès 1934, pour sauver le rail en périphérie.

Celui-ci ne possède-t-il pas sur les autres modes de transport — principalement sur la route — des avantages capitaux ? Circulant sur un domaine qui lui est exclusivement réservé, disposant de véhicules de forte capacité et de moyens de traction d'une puissance à nulle autre égale, il offre l'avantage le plus essentiel : sécurité, viéesse et régularité. De plus, promu au rang de service public, il est soumis à des sujétions d'ordre économique — dont l'obligation de transporter — qui justifient sa devise : « Le chemin de fer est service du pays ».

Que lui manque-t-il donc ? Ceci : plus de souplesse dans ses méthodes d'exploitation, une modernisation rapide de son vieux matériel et de ses moyens de traction, une modification profonde de sa politique tarifaire. Il lui manque enfin d'être protégé par la puissance publique en fonction même du rôle qu'elle lui a assigné dans la vie du pays. Peut-on donner tout cela au chemin de fer ?

LES anciennes compagnies ne sont plus. *Requiescant in Pace*. Elles ont fait place à la S.N.C.F., née, on peut le dire, de leur carence devant l'inévitables problème de la réorganisation des transports, conséquence de la mise en œuvre de moyens nouveaux offerts par l'électricité et le moteur à explosion.

La nation attend d'elle un grand effort de rénovation, dont les destructions de guerre lui en donnent exceptionnellement l'occasion. Cet effort, est-elle décidée à le faire et dans quelles conditions ?

Sans trahir aucun secret, nous pouvons répondre par l'affirmative et rassurer ceux qui, dans la profession comme en dehors d'elle, se sont posé la question.

Le chemin de fer ne sera pas reconstruit tel qu'il était. Des études très poussées sont en cours à ce sujet et les dirigeants syndicaux en suivent très attentivement le développement. Elles sont suffisamment avancées pour que les commandes et marchés en préparation puissent en tenir compte et être lancées à bref délai sans risque d'être annulées ou modifiées par la suite. On peut d'ores et déjà savoir que la traction électrique sera substituée à la traction à vapeur sur un très grand nombre de lignes, ce qui permettra d'augmenter sensiblement les vitesses commerciales d'avant guerre en même temps que la capacité des trains ; que les artères secondaires seront dotées d'un matériel nouveau, mieux approprié à leurs besoins, et que l'utilisation des autorails y sera développée ; que les locomotives à vapeur subiront elles-mêmes d'heureuses transformations ; qu'en ce qui concerne les marchandises, des améliorations considérables seront apportées dans leur acheminement, accompagnées d'ailleurs d'aménagements tarifaires aussi bien adaptés que possible aux nouvelles particularités du trafic ; que nous aurons des gares modernes, conçues vraiment pour les besoins du chemin de fer ; qu'en un mot celui-ci fera peau neuve, au bénéfice exclusif des usagers.

Mais un tel effort n'est possible que dans la mesure où les Pouvoirs Publics assureront au rail une certaine sécurité. Cette sécurité, qu'il avait connue longtemps et qui lui avait permis de prospérer en se perfectionnant sans cesse, il l'a perdue du fait d'une concurrence déloyale exercée par d'autres modes de transport (le plus souvent improvisés) à la faveur d'une législation de fortune. La coordination de 1934 n'a su que lui imposer des sacrifices inutiles, ses concurrents s'étant, dans la plupart des cas, montrés impuissants à assurer ses obligations. Il ne faut pas que de telles erreurs se renouvellent. La législation de 1934 reposait en quelque sorte sur le fait accompli. Celle que nous attendons aujourd'hui du Gouvernement doit intervenir en toute liberté, en toute indépendance vis-à-vis de qui que ce soit.

Elle devra réaliser l'égalité des charges et des obligations, conditions nécessaires à toute coordination sérieuse et efficace des différents modes de transports. Il faudra donc que les transports routiers à grande distance quittent le secteur libre pour entrer dans le secteur nationalisé pour y former avec le chemin de fer, un vaste service public des transports, dont ce dernier sera l'animateur. Il faudra que les services routiers perpendiculaires s'harmonisent avec la vie du rail, qu'ils prolongent et qu'en particulier les gares routières soient des points de transit judicieusement placés. Bien d'autres ajustements seront à faire, notamment dans le domaine des tarifs. Ils devront tous répondre à cette nécessité d'intérêt national qu'est la protection de l'une des plus grandes richesses du pays, nos chemins de fer.

André PAILLIEUX,
Secrétaire général.

A propos d'une prochaine revalorisation

Parallèlement à l'augmentation de salaires qui vient d'être accordée par le Gouvernement à nos camarades fonctionnaires, les cheminots attendaient tout naturellement une revalorisation de leur rémunération. En cette matière d'ailleurs leur sort a depuis bon nombre d'années été lié étroitement à celui des agents de l'Etat.

Le 2 janvier, nous étions reçus, avec nos camarades du Comité Interfédéral des Cheminots par M. René MAYER, ministre des T.P., qui voulait, avant son départ en Amérique, nous faire part des intentions du Gouvernement à notre égard. Une augmentation sensible des salaires des cheminots était prévue, nous avions à en discuter avec la direction de la S.N.C.F. et le ministre espérait bien à son retour être saisi d'un projet sur cette importante question.

La discussion a commencé quelques jours après et bien qu'aucune décision définitive n'ait encore été prise, nous pouvons d'ores et déjà donner à nos camarades les renseignements ci-après qu'ils attendent certainement avec beaucoup d'impatience :

Comme pour les fonctionnaires, le total annuel des émoluments de l'agent majeur ne pourra être inférieur à 36 000 francs.

Ce sera vraisemblablement le salaire attribué à l'agent à l'essai de l'échelle 1 si, comme nous l'espérons bien, le projet soumis par la S.N.C.F. à l'agrement des ministres des T.P. et des Finances est accepté.

Le salaire de l'agent à l'essai étant normalement inférieur de 5 p. 100 à celui du premier échelon de l'échelle, nous pouvons donc escompter un début d'échelle 1 à 37 900 et un dixième échelon à 46 400.

Ceci représente en somme une mise au coefficient 4 des salaires de 1930 augmentés de la prime de fin d'année au taux fixé par la Convention Collective. Toutefois, il ne semble pas que tous les traitements, jusqu'au maximum de l'échelle 18 soient affectés du même coefficient, il est très probable au contraire, que ce coefficient d'augmentation d'induire assez légèrement d'ailleurs pour les plus hautes échelles.

Il n'est pas possible de donner plus de précision tant que le projet présenté par la S.N.C.F. (après discussion avec les représentants des organisations syndicales), n'aura pas été accepté par les deux ministres intéressés.

Ce qu'il est possible de dire, c'est qu'à la base il y aura, en brut, une augmentation de 22 p. 100 environ.

Pour ce qui est de l'éventailage

des salaires, nous avons demandé que les augmentations soient plus importantes pour les premiers échelons que pour les derniers. Ceci permettrait aux jeunes agents d'arriver plus rapidement au traitement moyen de leur échelle.

Espérons que nous obtiendrons satisfaction sur ce point particulier, ce sera stricte justice, d'abord parce que les jeunes agents après quelques années de formation indispensable sont à l'âge où l'on apprécie le rendement maximum ; parce que généralement leur situation de famille justifie un salaire vraiment vital et aussi parce que l'on doit se souvenir que les fonctionnaires arrivent en quinze ans au maximum de leur échelle alors que les cheminots mettent plus du double de ce temps pour atteindre le même plafond.

Ajoutons pour en finir que l'augmentation est prévue pour être appliquée à compter du 1er février 1945.

Il est toutefois improbable que les bureaux de solde pourront être renseignés à temps pour payer en février et qu'il faudra encore se contenter de moins d'un acompte.

Incidence sur les retraites

On se souvient que l'indemnité temporaire des retraites avait été augmentée en juillet 1943, en même temps d'ailleurs que le personnel d'activité obtenait un relèvement des salaires.

La diminution du pourcentage des gratifications permettra d'ailleurs de faire porter l'augmentation sur le salaire mensuel.

Il est bien entendu que l'actuelle indemnité spéciale temporaire de cherté de vie disparaîtra et sera intégrée dans le traitement. Ceci sera beaucoup plus avantageux pour le calcul de la retraite.

En ce qui concerne la retraite pour la Caisse des Retraites, elle passera de 5 à 6 p. 100 du traitement, mais il ne sera plus retenu ni le premier mois d'affiliation (1/24^e d'affiliation) ni le 1/12^e d'augmentation. Toutes les retenues cesseraient dès l'application des nouvelles règles.

En ce qui concerne les indemnités de résidence, nous avons protesté contre toute prétention de supprimer cette indemnité aux célibataires et mariés sans enfant dans les localités de moins de 20 000 habitants, ainsi qu'il est prévu pour les fonctionnaires. Il apparaît toutefois que nous n'éviterons pas la suppression dans les localités qui bénéficiaient des trois ou quatre premiers paliers du barème.

Le système des indemnités de résidence des cheminots est d'ailleurs sans conteste beaucoup plus rationnel que celui des fonctionnaires. Les taux en ont été fixés par des Commissions paritaires, après enquêtes sur le coût de la vie dans chaque localité intéressée.

Il est indispensable maintenant que les pensions soient calculées en fonction des traitements d'activité accordés au 1er février 1945.

C'est d'ailleurs en attendant l'application de cette mesure, que les indemnités des retraités furent doublées.

Il est indispensable maintenant que les pensions soient calculées en fonction des traitements d'activité accordés au 1er février 1945.

Les retraites basées sur les anciens traitements doivent au plus tôt être affectées d'un coefficient d'augmentation comparable à celui qui affecte les salaires.

Nul doute d'ailleurs qu'une solution de ce genre ne tarde à être adoptée et nous ne manquerons pas d'en avertir nos « anciens » dès que la chose sera officiellement arrêtée.

Léon DELSERT,
Secrétaire Général adjoint.

Les allocations familiales

RESTRICTIONS

Pour tenir compte des restrictions imposées à la presse, nous avons été obligés de réduire notre tirage au chiffre de 30 000 exemplaires.

Nous avons préféré cette solution à celle qui consisterait à réduire notre format en raison des nombreux renseignements que nous avons à produire.

À noter qu'en raison des difficultés actuelles, nous faisons déjà des restrictions quant à la périodicité de notre journal.

André PAILLIEUX,
Secrétaire général.

— La part B qui correspond à l'indemnité de résidence familiale des fonctionnaires instituée par la loi du 31 octobre 1941.

Le supplément familial de traitement des fonctionnaires a été augmenté automatiquement à dater du 1er septembre 1944 par suite de l'augmentation des traitements à cette date.

Les majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires ont été augmentées de 60 p. 100 par ordonnance du 29 novembre 1944.

Le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. a décidé, parallèlement aux mesures prises pour les fonctionnaires de l'Etat :

1) De majorer, à dater du 1er septembre 1944, la part A de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

2) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, les deux parts de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

3) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part B de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

4) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part C de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

5) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part D de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

6) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part E de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

7) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part F de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

8) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part G de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

9) De majorer uniformément à dater du 1er novembre 1944, la part H de l'allocation familiale supplémentaire (part correspondant aux majorations familiales de l'indemnité de résidence des fonctionnaires).

LE BUREAU FEDERAL.

L'EPURATION

Épuration rapide, soit mais justice d'abord

Il est indéniable que la persistance des remous suscités par cette irritante question de l'épuration nuit sensiblement à l'œuvre d'apaisement à laquelle se consacrent, sans se détourner, tant de bonnes volontés. C'est une excellente raison pour regarder les choses bien en face.

Nous partageons le désir légitime qu'ont l'opinion publique et le Gouvernement de voir mettre rapidement un terme à des situations équivoques, génératrices de désordre. Il ne faut cependant pas que le souci d'aller vite vienne faire échec à l'impérieux devoir de faire échec à l'impérieux devoir.

Dans cette grave conjoncture où se joue l'honneur des accusés, ceux-ci, gardant le droit essentiellement déminatoire, d'organiser leur défense à leur gré, ce qui joint à la fréquentation de nombreux témoignages (et l'expérience prouve combien c'est indispensable à la manifestation de la vérité) n'est pas sans allonger considérablement les débats. D'autre part, le nombre de cas s'est révélé sensiblement plus élevé qu'il apparaissait tout d'abord. Enfin, l'obligation — moralement indispensable — pour les Commissions régionales d'avoir à se déplacer pour juger sur place, et le retard au départ — dont nous avons dévoilé les causes — explique que certaines de ces Commissions, bien que siégeant à peu près sans déparpasse, soient très loin d'avoir accompli leur mission.

Dans ces conditions, vouloir imposer un terme trop rapproché à leurs pouvoirs ministériels conduirait inévitablement à un but contraire à celui qu'on veut atteindre : l'apaisement des esprits, si nécessaire à la reprise économique et à l'effort de guerre que la nation attend à juste titre des cheminots. Nous voulons donc espérer que les pouvoirs publics continueront à faire confiance à ceux qui ont besoin de cette confiance pour poursuivre leur tâche compliquée, délicate... et peu plaisante.

Nous avons donné, dans les procédures à Cheminot de France, notre opinion sur le fond même de la question. Nous ne reviendrons pas.

Trop loin de nous est la pensée de considerer l'épuration, ainsi faite comme une chose irréprochable. Nous la trouvons, au contraire, des défauts qui tiennent autant à sa nature propre qu'à ses circonstances dans lesquelles elle a à s'exercer. Parmi tant de critiques entendues, celle qui exprime le regret qu'un grand nombre de coupables — et non des moindres — ne se soient jamais inquiétés, alors qu'tant de cadres moyens ou inférieurs se trouvent sévèrement punis, est évidemment la plus sensible à ceux qui ont soif de justice. Mais pourra-t-on, par exemple, se refuser à arrêter et à châtier un voleur ou un criminel pris en flagrant délit sous prétexte que de nombreux autres volent et dérobent dans les rues ? Plus que beaucoup d'autres, cette œuvre humaine qu'est l'épuration administrative est entachée d'imperfection, c'est certain. Mais qu'y faire ?

De dont nous pouvons répondre ici, non sans fierte, c'est que nos camarades des deux échelles ; réélevé de ses fonctions.

M. DUPIN, ingénieur en chef à la Région du Sud-Ouest : Blâme ; réélevé de ses fonctions.

M. DAUDRICH, chef du Service de l'Exploitation à la Région de l'Est : Changement de service (non retenu contre lui le grief visé dans l'ordonnance du 27 juin 1944).

Pour l'amélioration du ravitaillement

Un appel des Confédérations ouvrières et paysannes

La Confédération Générale du Travail (C.G.T.), la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) et la Confédération Générale de l'Agriculture (C.G.A.), devant la situation tragique du ravitaillement de la population des villes françaises à l'entrée d'un hiver dont les rigueurs sont d'autant plus redoutables que les moyens de chauffage sont à peu près inexistant,

Adressent au gouvernement, aux paysans de France en particulier et à toute la population, un appel pressant pour que tout soit mis en œuvre afin de remédier dans toute la mesure du possible à cette situation.

Dans ce but, les organisations confédérées représentant la population laborieuse des champs et des villes réclament la réalisation immédiate du programme suivant pour l'application duquel elles entendent prendre les responsabilités qui leur incombe.

Dans l'état actuel des choses, les titres d'alimentation s'avèrent nettement insuffisants pour subvenir aux besoins des foyers même les plus modestes, qui se trouvent de la sorte obligés d'avoir recours au marché noir.

D'autre part, sous l'occupation allemande, l'inventaire des ressources agricoles était faussé par la volonté des paysans de ne pas contribuer au ravitaillement de l'occupant.

Une révision générale de ces ressources s'impose, qui entraînera une augmentation des quantités de produits collectés et, en définitive, une majoration des rations dans les centres urbains en particulier.

Pour justifier et faciliter l'application d'une telle mesure, les organisations soussignées demandent le rajustement indispensable des prix à la production de certaines denrées agricoles. Cependant, ces dispositions resteraient inopérantes si elles n'étaient pas accompagnées d'une série de mesures relatives à la reorganisation substantielle du ravitaillement et des transports.

Cette réorganisation comprendrait, entre autres :

Création d'un Comité National, de Comités départementaux et locaux de ravitaillement, composés de représentants mandatés par la C.G.T., la C.F.T.C., la C.G.A., auxquels pourraient être adjoints des délégués des municipalités, des Comités de Libération et des Coopératives de consommation.

Création de centres locaux de collecte, autant que possible à forme coopérative.

Création de secrétaires locaux des Comités de ravitaillement, tant dans les communes agricoles que dans les communes urbaines, et suppression des chefs du district du ravitaillement.

Suppression des intermédiaires inutiles.

Simplification de la réglementation du ravitaillement et de sa machine administrative.

Application de la notion de responsabilité à tous les échelons.

Suppression des organismes où dominent les intérêts privés.

Élimination des fonctionnaires et employés collaborateurs qui servent des intérêts particuliers.

Mesures sévères et efficaces contre les trafiquants, en particulier fermeture des restaurants de marché noir.

Suppression des initiatives locales ou particulières prises à l'encontre de l'intérêt général.

Telles sont les grandes lignes du programme dont la C.G.T., la C.F.T.C. et la C.G.A. demandent l'application. Elles font appel aux sentiments patriotes et de solidarité des paysans dont les produits doivent être payés à de justes prix, à la bonne volonté de tous les consommateurs et à l'esprit d'initiative de l'administration pour que soient atténuées les souffrances et les dures épreuves, résultant de quatre années d'occupation et de l'effort de guerre que la France doit actuellement fournir.

REGLEMENTATION

Personnel roulant

Aux propositions de régime de travail du personnel roulant présentées le 27 septembre par la S.N.C.F., étudiées le 8 octobre par nos Commissions techniques puis par les Commissions techniques des deux Fédérations réunies les 2 et 8 novembre, ont été opposées des contre-propositions stipulant que : la durée légale du travail des Chemins de fer français est de quarante heures par semaine, décret du 18 janvier 1937, mais que tenant compte des tâches particulièrement lourdes résultant des destructions de guerre et du rôle des chemins de fer dans l'économie française, la durée normale du travail est fixée à quarante-huit heures par semaine. Les contre-propositions des organisations syndicales tendent à l'application du décret du 18 janvier 1937, tout en faisant quarante-huit heures par semaine.

Une Commission composée des représentants de l'Administration, de la S.N.C.F. et des organisations syndicales a été constituée au ministère des Travaux Publics. Cette Commission a déjà tenu plusieurs séances, des discussions animées ont eu lieu.

Les travaux avancent, des concessions ayant été faites de part et d'autre, il semble qu'un accord soit possible à brève échéance, sauf sur quelques points où l'arbitrage des services du ministère sera sans doute nécessaire.

Nous espérons que cette nouvelle réglementation viendra bientôt le jour et surtout que la S.N.C.F. l'appliquera avec l'esprit nouveau qui préside à son élaboration.

P. DARPHIN,
Section Technique Mécaniciens
et Chauffeurs.

COMITE DE LIBERATION DE LA S.N.C.F.

Les Fédérations syndicales de Cheminots et les Groupements de Résistance des Cheminots viennent de constituer le

Comité de Libération de la S.N.C.F. dont le siège est 19, rue Pierre-Sémard, Paris (9^e).

Le Bureau provisoire est ainsi formé :

Président : M. HARD, Fédération Nationale; Secrétaire : M. GIRAUT, Résistance; Secrétaire adjoint : M. Paul, Fédération Nationale; Secrétaire adjointe : Mme CHAPERON, U.P.F.

Notre Fédération a un représentant à ce Comité, nous tiendrons nos adhérents au courant de ses travaux.

Il convient de noter que l'audience s'est déroulée dans une atmosphère de parfaite compréhension ; le Ministre, M. Radadier, s'est pu à rendre hommage à plusieurs reprises aux cheminots, qui constituent dans le ravitaillement général un élément primordial.

Nous publions par ailleurs les tableaux donnant par catégories de personnel les taux de rations complémentaires. Nos camarades pourront se rendre compte qu'el-

LA VIE FÉDÉRALE

A la Direction Générale

EXTRAIT DU MEMENTO DE L'AUDIENCE DONNÉE LE 5 JANVIER 1945 PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À UNE DÉLEGATION DU COMITÉ INTERFÉDÉRAL

Situation des gardes-barrières en service sur les lignes où le trafic est suspendu en raison d'événements de guerre

La situation des gardes-barrières qui, par suite de l'interruption de la circulation sur certaines lignes depuis la libération, n'effectuent plus aucun service, est réglée de la façon suivante :

— Les intéressés sont misés en congé de disponibilité avec la faculté d'effectuer les versements pour la retraite (cotisation ouvrière et versement patronal);

— Elles bénéficient, en conformité des dispositions de la convention collective du personnel du cadre permanent, reprisées à l'article 236 du fascicule II du règlement du personnel, du maintien de leur traitement net mensuel pendant trois mois;

— Elles sont autorisées à continuer à habiter gratuitement la maison de garde qu'elles occupent pendant toute la durée de l'interruption de service.

Après discussion avec les représentants du Comité Interfédéral, le Directeur général accepte de faire payer aux intéressés, pendant trois mois, en sus de leur traitement net, l'indemnité spéciale temporaire, et de faire maintenir sans limitation de durée à celles qui sont chefs de famille les allocations familiales.

D'autre part, celles qui étaient en service dans des localités compariant au moins 2.000 habitants recevront, à l'expiration de la période de trois mois, pendant laquelle elles bénéficient de l'intégralité du traitement fixe et de l'indemnité spéciale temporaire, une allocation égale aux trois quarts de ces éléments.

Affiliation au cadre permanent des auxiliaires hommes et femmes tenant un emploi d'un agent du cadre

Le Directeur général rappelle que le décret du 21 avril 1939 fait à la S.N.C.F. une obligation de compter dans ses effectifs une proportion d'auxiliaires représentant de 10 0/0 à 15 0/0 de l'effectif du cadre permanent.

La S.N.C.F. doit remettre en service les agents qui sont actuellement en Allemagne (prisonniers, déportés, travailleurs), en même temps qu'elles doivent poursuivre la réintroduction de plusieurs catégories d'agents licenciés et révoqués, soit au total 30.000 agents.

Le nombre d'admissions au cadre permanent doit tenir compte de ce fait et par suite être fixé avec prudence.

Pour 1945, il a été prévu 12.000 admissions ; de plus, il reste à procéder à l'admission d'un reliquat de 1944, se montant à environ 3.000 agents.

C'est donc 15.000 agents qu'on se propose d'admettre au cadre en 1945. On suivra d'autre part la cadence des départs en retraite, et si celle-ci prenait une allure normalement rapide, on reverra les prévisions actuelles.

Pour ce qui est de l'admission des femmes, le Directeur général fera déterminer les grades dans lesquels elles pourront être admises au cadre et il laissera aux chefs de service la faculté de régler eux-mêmes ces admissions dans la limite des effectifs qu'ils seront autorisés à recruter.

Situation des agents ayant contracté un engagement dans l'armée

La délégation demande la modification des instructions en vigueur qui prévoient, d'une part, que les agents commissionnés ne reçoivent l'allocation différencielle de la S.N.C.F. qu'à partir du moment où ils ont accompli deux ans de service sous les drapeaux, et, d'autre part, que les agents non commissionnés qui viennent à s'engager sont considérés comme rayés des contrôles.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer combien ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

entrée, il convient de faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

— Nous tenons à faire remarquer que ce camarade a une opinion méprisante concernant notre mouvement syndical et ceux qui y adhèrent.

Le Directeur général explique que le principe qui a servi de base aux instructions aux Régions — et qui est d'ailleurs celui adopté par l'Etat à l'égard de ses fonctionnaires — est que les jeunes gens qui s'engagent dans l'armée ou qui y sont appelés ne doivent pas être traités plus favorablement que leurs devanciers : or, ceux-ci n'ont bénéficié de l'allocation différencielle qu'à partir du moment où ils ont accompli le temps de service légal sous les drapeaux. Ce temps de service est fixé à deux ans par la loi sur le recrutement de l'armée, dont les dispositions ne sont pas abrogées.

La S.N.C.F. n'a donc aucun motif de modifier les errements actuels.

En ce qui concerne les jeunes gens qui n'étaient pas commissionnés lors de leur

LA TRIBUNE DES CADRES

Les exigences de la liberté

En lisant le bulletin de décembre de la Fédération des Syndicats d'Agents de Cadres et Techniciens des Chemins de Fer Français et Coloniaux, Fédération en voie de rattachement à la C.G.T., nous avons pu constater que le développement de nos propres syndicats de cadres à l'intérieur de la S.N.C.F. ne passait pas inaperçu. La laborieuse instance dont nous sommes l'objet dans ce journal est un témoignage de l'efficacité de notre action. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous constatons aussi avec plaisir que, malgré un désaccord profond sur des questions essentielles, nous partageons à peu près les mêmes idées sur un certain nombre de points, notamment au sujet de la Confédération Générale des Cadres.

Restent à examiner les arguments qui nous sont opposés. On nous fait valoir tout d'abord la puissance de la C.G.T.

Nous ne l'ignorons pas, mais la C.F.T.C. est, elle aussi, une organisation puissante dont il faut tenir compte : sa longue expérience des questions syndicales et la solidité de sa doctrine sociale, la compétence et le dynamisme de ses militants, l'importance de son recrutement et sa représentation dans les organismes officiels sont autant d'éléments qui permettent à la C.F.T.C. de jouer un rôle très actif dans la vie syndicale du pays.

En ce qui concerne plus particulièrement les cadres, la C.F.T.C. a trouvé une formule très heureuse, afin qu'ils conservent à la fois une autonomie suffisante et le bénéfice d'une action commune avec les syndicats d'exécutifs.

De l'avis même du rédacteur du Bulletin, il ne semble pas que la position soit aussi nette pour les Cadres Cheminots qui s'orientent vers la C.G.T.

Prenant prétexte d'un échange de vues que nous avons eu avec certains milieux catholiques, au sujet du choix du syndicat, on attribue à la C.F.T.C. un caractère « confessionnel », ce qui est tout à fait inexact. Il est même assez curieux d'opposer à cette réaction celle de certains catholiques qui s'appuient sur le fait que la C.F.T.C. n'est pas confessionnelle pour ne pas considérer comme un devoir d'en faire partie.

Quant à nos amis, ils savent très bien que la doctrine sociale chrétienne sur laquelle la C.F.T.C. fonde son action raffle non seulement les catholiques ayant le sens social, mais encore tous ceux qui estiment que cette doctrine doit servir de base à l'établissement d'un ordre social, à la fois juste et fraternel, dans un monde imprégné de civilisation chrétienne depuis près de 2.000 ans. C'est précisément la primauté de la doctrine qui confère à la C.F.T.C. et son dynamisme et la rigueur de son action sans qu'on puisse pour autant lui reprocher la moindre contrainte d'ordre « confessionnel » vis-à-vis de ses adhérents.

Et quand on nous affirme péremptoirement que les Cadres ne peuvent s'affilier qu'à la seule C.G.T., non seulement nous ne sommes pas convaincus du tout, mais encore nous nous élevons contre un tel exclusivisme qui rappelle un peu trop l'esprit totalitaire.

Il y a des réalités dont il faut tenir compte. Il existe dans notre pays des familles spirituelles dont les concep-

MISE AU POINT

La Fédération des Syndicats d'Agents de Cadres et Techniciens des Chemins de Fer Français et Coloniaux exige un peu quand elle nous reproche de vouloir créer la confusion par la similitude des titres de nos syndicats.

Malgré notre répugnance à répondre à des attaques aussi injustifiées que discutables, nous croyons qu'il est bon de mettre les points sur les i's.

Le tract auquel il est fait allusion dans « Les Cadres des Chemins de Fer » a été envoyé aux Cadres susceptibles de faire partie de notre Syndicat des Services Centraux.

Il portait comme en-tête : « Fédération des Syndicats Chrétiens des Chemins de France, Colonies et Pays de Protecteur ». Son sous-titre précisait : « Syndicat des Cadres et Techniciens des Services Centraux de la S.N.C.F. »

Quant à sa présentation, elle ne laisse aucun doute sur l'appartenance de notre syndicat à la C.F.T.C., dont le nom était mentionné trois fois.

Nous ne pouvons que conseiller à nos sévères censeurs de rassurer leurs lunettes et nous demandons simplement aux lecteurs de bonne foi qui ont vu notre tract de tirer la conclusion qui s'impose.

Le Bureau syndical,

SYNDICAT des Services centraux

Les responsables du Syndicat des Services Centraux ont tenu une réunion le 25 janvier dernier, au cours de laquelle ils ont été mis au courant de l'état des questions actuellement à l'examen avec la S.N.C.F. :

— Désignation des délégués ;
— Augmentation des salaires ;
— Commissionnement des auxiliaires ;

— Situation des agents de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, etc...

L'échange de vues auquel il a été ensuite procédé a permis de constater la constante progression du syndicat et l'activité développée par tous ses militants.

La Secrétaire :

M. BERDIN.

A nos Amis des Cadres

Comme vous pouvez le voir dans les articles de la rubrique Cadres de ce Cheminot, le travail de nos camarades se renouvelle et transmet à nos amis des missions en Syndicats. A l'instar de nous sommes en pleine réorganisation de notre Section « Cadres » en attendant la formation d'un Syndicat des Cadres ». Bien que nous ayons été forcés à faire une disposition pour votre propagation, pour tout ce qui vous concerne, camarades des Cadres, adressez-vous à M. Lauthe, Inspecteur divisionnaire, Service V.B., 144, avenue Saint-Denis, Paris.

Ainsi, je vous invite à voter entière disposition pour former à l'Est une section solide et homogène.

LA SECTION CADRES.

CHEZ LES SECONDAIRES

Audience chez Monsieur Dorges

En lisant le bulletin de décembre de la Fédération des Syndicats d'Agents de Cadres et Techniciens des Chemins de Fer Français et Coloniaux, Fédération en voie de rattachement à la C.G.T., nous avons pu constater que le développement de nos propres syndicats de cadres à l'intérieur de la S.N.C.F. ne passait pas inaperçu. La laborieuse instance dont nous sommes l'objet dans ce journal est un témoignage de l'efficacité de notre action. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous constatons aussi avec plaisir que, malgré un désaccord profond sur des questions essentielles, nous partageons à peu près les mêmes idées sur un certain nombre de points, notamment au sujet de la Confédération Générale des Cadres.

Restent à examiner les arguments qui nous sont opposés. On nous fait valoir tout d'abord la puissance de la C.G.T.

Nous ne l'ignorons pas, mais la C.F.T.C. est, elle aussi, une organisation puissante dont il faut tenir compte : sa longue expérience des questions syndicales et la solidité de sa doctrine sociale, la compétence et le dynamisme de ses militants, l'importance de son recrutement et sa représentation dans les organismes officiels sont autant d'éléments qui permettent à la C.F.T.C. de jouer un rôle très actif dans la vie syndicale du pays.

En ce qui concerne plus particulièvement les cadres, la C.F.T.C. a trouvé une formule très heureuse, afin qu'ils conservent à la fois une autonomie suffisante et le bénéfice d'une action commune avec les syndicats d'exécutifs.

Pour conclure, nous voulons préciser une fois pour toutes que notre Syndicat entend se consacrer de son mieux au service de ses adhérents et qu'il ne constitue pas une organisation de combat vis-à-vis de la C.G.T. ou de tout autre groupement. Il en

tions distinctes sont également respectables et il est indispensable de leur conserver leur personnalité dans la recherche de leur idéal, aussi bien sur le plan syndical que sur les autres plans.

L'unité à tout prix ne pourrait conduire qu'à une confusion regrettable et à des solutions arbitraires qui ne respecteraient pas les légitimes tendances des organisations primitives. Cela ne veut pas dire qu'il faille pour autant se replier sur ses positions et ne pas tenir compte de ce qui se passe dans les autres groupements.

On voudrait bien reconnaître que la C.F.T.C., tout en sauvegardant sa personnalité, a toujours recherché les possibilités d'unir, et c'est là, nous semble-t-il, la seule formule pour faire de bon travail dans un pays de liberté. Ceux qui l'oublieront sembleront méconnaître que la liberté, elle aussi, a ses exigences.

Pour conclure, nous voulons préciser une fois pour toutes que notre Syndicat entend se consacrer de son mieux au service de ses adhérents et qu'il ne constitue pas une organisation de combat vis-à-vis de la C.G.T. ou de tout autre groupement. Il en

tend néanmoins que sa position soit respectée et saura réagir vigoureusement contre tous les empiétements ou actes inadmissibles. Tousefois, il estime, pour sa part, que de telles escarmouches, regrettables en temps normal, deviennent sévèrement condamnables quand le pays traverse une crise aussi douloureuse que celle qu'il subit actuellement.

Le lieu de perdre un temps précieux dans des luttes stériles, il faut que chacun se consacre au devoir le plus urgent qui est de former le faisceau de toutes les énergies, de toutes les bonnes volontés, pour travailler dans un sain climat de liberté au redressement de notre patrie.

Restant fidèle à sa doctrine, la C.F.T.C. s'emploie de toutes ses forces, en dépit des difficultés rencontrées ; elle espère que tous les esprits loyaux du syndicalisme sauront comprendre le sens de son action et n'hésiteront pas à agir en union avec elle pour le plus grand bien des travailleurs.

Pour la Commission Fédérale des Cadres,
Pierre LIENART.

LES 54 HEURES

Par une lettre du 18 janvier dont il nous adresse copie, M. le Directeur du Service Central du Matériel du manutention et MM. les Directeurs de Région de bien vouloir faire examiner rapidement, en accord avec les représentants des Fédérations, la possibilité d'appliquer le régime des 34 heures, étant donné le système des 2/8 n'est pas possible.

Nous avons répondu, par la lettre dont nous donnons copie ci-dessous. Il en résulte que nous nos camarades siégeant dans les Comités Mixtes pourront être jugés rendement accru que pourra porter à l'établissement du régime de 34 heures, chacun dans leur établissement.

Aucun de nos camarades ne refuse son effort, mais il veut que cet effort soit productif.

N° 9.807
Paris, le 5 février 1945.
M. le Directeur du Service Central du Matériel.
38, rue La Bruyère, Paris.
Monsieur le Directeur.

Comme suite à votre lettre n° 33 Th du 18 octobre, dont vous avez bien voulu nous adresser copie, nous avons réuni nos camarades des Commissions Techniques M.T. de la région parisienne pour étudier avec eux l'éventualité

de l'institution d'un régime de 34 heures dans les Dépôts et Ateliers, Service Central du Matériel et manutention et MM. les Directeurs de Région de bien vouloir faire examiner rapidement en vue de soutenir au maximum l'effort de guerre du pays et de faire face aux nécessités du ravitaillement.

Cependant, nous estimons que la période actuelle des moyens d'exécution (outillage, pièces de rechange) ne permet pas, présentement, une utilisation complète et à plein rendement du personnel des établissements intéressés, et dans ces conditions, l'augmentation du temps de travail serait pratiquement inopérante.

Nous pensons toutefois que cette situation n'est pas propre à tous les Dépôts et Ateliers de la S.N.C.F., la question ne doit pas se poser sur un plan général, mais faire l'objet d'un examen par établissement.

Nous avons demandé à nos camarades de la Fédération Nationale de bien vouloir examiner cette affaire avec nous d'une façon approfondie.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

— Aucun de nos camarades ne refuse son effort, mais il veut que cet effort soit productif.

N° 9.807
Paris, le 5 février 1945.
M. le Directeur du Service Central du Matériel.
38, rue La Bruyère, Paris.
Monsieur le Directeur.

Comme suite à votre lettre n° 33 Th du 18 octobre, dont vous avez bien voulu nous adresser copie, nous avons réuni nos camarades des Commissions Techniques M.T. de la région parisienne pour étudier avec eux l'éventualité

de l'institution d'un régime de 34 heures dans les Dépôts et Ateliers, Service Central du Matériel et manutention et MM. les Directeurs de Région de bien vouloir faire examiner rapidement en vue de soutenir au maximum l'effort de guerre du pays et de faire face aux nécessités du ravitaillement.

Cependant, nous estimons que la période actuelle des moyens d'exécution (outillage, pièces de rechange) ne permet pas, présentement, une utilisation complète et à plein rendement du personnel des établissements intéressés, et dans ces conditions, l'augmentation du temps de travail serait pratiquement inopérante.

Nous pensons toutefois que cette situation n'est pas propre à tous les Dépôts et Ateliers de la S.N.C.F., la question ne doit pas se poser sur un plan général, mais faire l'objet d'un examen par établissement.

Nous avons demandé à nos camarades de la Fédération Nationale de bien vouloir examiner cette affaire avec nous d'une façon approfondie.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

— Aucun de nos camarades ne refuse son effort, mais il veut que cet effort soit productif.

N° 9.807
Paris, le 5 février 1945.
M. le Directeur du Service Central du Matériel.
38, rue La Bruyère, Paris.
Monsieur le Directeur.

Comme suite à votre lettre n° 33 Th du 18 octobre, dont vous avez bien voulu nous adresser copie, nous avons réuni nos camarades des Commissions Techniques M.T. de la région parisienne pour étudier avec eux l'éventualité

de l'institution d'un régime de 34 heures dans les Dépôts et Ateliers, Service Central du Matériel et manutention et MM. les Directeurs de Région de bien vouloir faire examiner rapidement en vue de soutenir au maximum l'effort de guerre du pays et de faire face aux nécessités du ravitaillement.

Cependant, nous estimons que la période actuelle des moyens d'exécution (outillage, pièces de rechange) ne permet pas, présentement, une utilisation complète et à plein rendement du personnel des établissements intéressés, et dans ces conditions, l'augmentation du temps de travail serait pratiquement inopérante.

Nous pensons toutefois que cette situation n'est pas propre à tous les Dépôts et Ateliers de la S.N.C.F., la question ne doit pas se poser sur un plan général, mais faire l'objet d'un examen par établissement.

Nous avons demandé à nos camarades de la Fédération Nationale de bien vouloir examiner cette affaire avec nous d'une façon approfondie.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

— Aucun de nos camarades ne refuse son effort, mais il veut que cet effort soit productif.

N° 9.807
Paris, le 5 février 1945.
M. le Directeur du Service Central du Matériel.
38, rue La Bruyère, Paris.
Monsieur le Directeur.

Comme suite à votre lettre n° 33 Th du 18 octobre, dont vous avez bien voulu nous adresser copie, nous avons réuni nos camarades des Commissions Techniques M.T. de la région parisienne pour étudier avec eux l'éventualité

de l'institution d'un régime de 34 heures dans les Dépôts et Ateliers, Service Central du Matériel et manutention et MM. les Directeurs de Région de bien vouloir faire examiner rapidement en vue de soutenir au maximum l'effort de guerre du pays et de faire face aux nécessités du ravitaillement.

Cependant, nous estimons que la période actuelle des moyens d'exécution (outillage, pièces de rechange) ne permet pas, présentement, une utilisation complète et à plein rendement du personnel des établissements intéressés, et dans ces conditions, l'augmentation du temps de travail serait pratiquement inopérante.

Nous pensons toutefois que cette situation n'est pas propre à tous les Dépôts et Ateliers de la S.N.C.F., la question ne doit pas se poser sur un plan général, mais faire l'objet d'un examen par établissement.

Nous avons demandé à nos camarades de la Fédération Nationale de bien vouloir examiner cette affaire avec nous d'une façon approfondie.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

M. NICKMILDER, Secrétaire Fédéral.

— Aucun de nos camarades ne refuse son effort, mais il veut que cet effort soit productif.

N° 9.807
Paris, le 5 février 1945.
M. le Directeur du Service Central du Matériel.
38, rue La Bruyère, Paris.
Monsieur le Directeur.

Comme suite à votre lettre n° 33 Th du 18 octobre, dont vous avez bien voulu nous adresser copie, nous avons réuni nos camarades des Commissions Techniques M.T. de la région parisienne pour étudier avec eux l'éventualité

de l'institution d'un régime de 34 heures dans les Dépôts et Ateliers, Service Central du Matériel et manutention et MM. les

LA VIE SYNDICALE

UNION NORD

35, rue d'Alsace — PARIS (X^e)
Permanence tous les jours de 18 h. à 19 heures
Le mercredi de 16 h. à 19 heures, le samedi de 16 h. à 18 heures

NOTRE COTISATION

Dans l'impossibilité de réunir le Conseil de Région comme il avait été prévu le 20 janvier, en raison de la suppression des trains, le Bureau de l'Union a pris lui-même la décision de fixer le nouveau taux de la cotisation à 15 francs par mois.

En réalité, cette mesure n'a été, de la part du Bureau de l'Union, qu'un entêtement de décisions prises par la plupart des Syndicats locaux qui se sont montrés décidés à cette augmentation.

Tous ceux qui ont été consultés ont, en effet, marqué très nettement leur accord sur la nécessité de cette augmentation.

L'heure du syndicalisme a sonné, de plus en plus il tend à s'intégrer dans la vie de la nation. Il faut qu'il se montre apte à faire face aux nombreuses tâches qui vont lui être confiées.

Cela peut et doit apporter au monde

CADRES

Le Mouvement Chrétien « Cadres » de la région Nord qui, pour ainsi dire, printemps en 1937 subit à l'heure actuelle une nouvelle évolution.

Groupons jusqu'aujourd'hui en une simple Commission régionale, les « Cadres Nord » ont décidé de se constituer en syndicat.

Cette formule, autre qu'elle leur permettra de former un groupement catégoriel plus homogène, donnera surtout à l'organisation « Cadres » une personnalité plus officielle, ce qui ne manquera pas d'attribuer plus d'importance et aussi d'influence à son action.

« Le Syndicat Chrétien des Cadres S.N.C.F. de la Région Nord », tel est le titre de ce nouvel organisme, a son siège à Paris, 35, rue d'Alsace (10^e).

Il admet dans ses rangs :

1^o Dans les services sédentaires, tous les agents des échelles 12 et au-dessus ;

2^o Dans les services actifs, tous les agents des échelles 9 et au-dessus.

Le Syndicat « Nord » se subdivise en 6 sections dont les limites correspondent à celles des 6 arrondissements de l'exploitation, chaque section possédant son propre bureau.

Sur le plan fédéral, les cadres ont également leur formation spéciale et nous pouvons, d'ores et déjà affirmer que le mouvement « Cadres » chrétien de la S.N.C.F. est une force agissante et que ses animateurs sont décidés à en faire un organe important et puissant.

Camarades des Cadres, si vous désirez faire valoir vos conceptions pour le nouvel ordre social qui s'élaborer, vous avez le devoir de vous affilier à une organisation syndicale.

Venez grossir les rangs de la C.F.T.C. en adhérant au « Syndicat Chrétien des Cadres S.N.C.F. de la région Nord ».

D. D.

PARIS-NORD

Le Syndicat Paris-Nord a repris son activité : au cours de sa réunion de 1^o novembre 1944, avec une date d'assemblée provisoire, il a été constaté comme suit :

Président d'Honneur : DERVAUX (M.T.) ; Président : DEBEVER (M.T.) ; Vice-Président : DUCHENE (V.B.) ; GILLIFER (M.T.) ; Secrétaire Général : BOURGEOIS (V.B.) ; Secrétaire Général adjoint : MARCANNAUD (M.T.) ; Secrétaire administratif : FRAISON (V.B.) ; Secrétaires : CRETON (M.T.) ; BOUCHER (M.T.) ; Trésorier : HACHARD (V.B.) ; Trésorière adjointe : Mme MEYER (M.T.).

Conseil de l'Union. — Notre Conseil de l'Union, qui devait se tenir à Paris le samedi 20 janvier, a dû, au dernier moment, être renvoyé à une date ultérieure en raison de la suppression des trains.

Nous tiendrons ce Conseil dès que possible et tous nos Syndicats en seront prévenus.

Bureau de l'Union. — Réunions régulières, où se manifeste une partie unité de vues parmi ses membres. En raison de l'importance croissante de notre Union de Région, le Bureau a décidé la création d'un secrétariat permanent. Notre camarade Bussière Albert, facteur aux écritures à la gare de Clermont-Ferrand, ancien permanent fédéral jockey, en a les attributions depuis le 1^o janvier 1945.

Notre camarade Paulze, secrétaire administratif, a dû, pour l'instant, cesser toute collaboration à l'Union, en raison de son état de santé. Le Bureau de l'Union, en le remerciant des grands services qu'il a rendus à la cause syndicale chrétienne, parmi les cheminots, lui exprime ses meilleurs souhaits de prompt et complet rétablissement.

L'activité syndicale a pris une ampleur très importante, de nombreux jeunes sont venus apporter leurs concours à nos Syndicats, et les adhésions nouvelles, nombreuses aussi, sont un signe de confiance pour l'avenir.

Secrétariat et Trésorerie. — Nous demandons à tous nos groupes et syndicats de se conformer strictement aux instructions qu'ils reçoivent par nos circulaires et bulletins périodiques : ils nous éviteront, ainsi, des pertes de temps très précieux et des frais de correspondance assez onéreux.

Cheminot de France. — Nous rappelons que toutes les communications destinées à être insérées dans le « Cheminot de France » doivent être envoyées avant le 20 de chaque mois à notre camarade Léonce Giaparede, 14, rue Parménier, à Maisons-Alfort (Seine).

LAROCHE-MIGENNES

Le 10 décembre a eu lieu une journée d'informations syndicales avec le concours de Mme FLAMBARD et de MAUREL, qui nous ont informés de l'actualité de l'Union. J'ai donc voulu venir jusqu'à nous, malgré les difficultés actuelles, pour redonner un peu de flamme à notre Groupe.

Le camarade VERON de l'U.D. de l'Orne, présentait la révolution qui s'est déroulée devant 125 syndiqués. Bravo les gars ! vous faitz plaisir à vos dirigeants, croyez-le.

DIJON (Section Cadres) Plus de cinquante agents des S.N.C.F. (tous services) se sont réunis au siège de la C.F.T.C., 20, rue Buffon, à Dijon, le 13 décembre 1944. Après avoir entendu une présentation magistrale de la C.F.T.C. par le camarade BILLARD et une allocution enthousiaste du camarade DU-

ALSACE-LORRAINE

Activité du Comité d'Action des syndicats A. L.

Le Comité d'action formé en septembre dernier, par les Organisations syndicales A.L. (Syndicat Chrétien, Syndicat des Cadres et Union A.L.) et l'association des Cheminots A.L. expulsés en zone sud pour résoudre les questions particulières aux Cheminots A.L., lors de la reprise par la S.N.C.F. de l'exploitation des lignes gérées par la Sous-Direction de Strasbourg, a continué son action au cours des derniers mois.

Il a été soutenu dans ses démarches par le Comité interfédéral.

Après l'audience accordée le 12 septembre par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Comité a été reçu le 29 septembre par M. GOURSAT, alors secrétaire général au ministère.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présentée par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la Fédération des Syndicats Chrétiens.

Le 20 novembre, le directeur général de la S.N.C.F. a reçu une délégation du Comité présenté par MM. TOURNE-MAINE, secrétaire général de la Fédération Nationale, et NICKMILDER, secrétaire général de la F